



## Réservation places(s) de stationnement au droit du 12 Place République

ARRETE REGLEMENTAIRE N°56 - 2025

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE - RÉSERVATION PLACES DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT.

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande de réservation de places de stationnement du 04 septembre 2025 présentée par l'entreprise **PANNEAUXSTATIONNEMENT sise Thouaré-sur-Loire (44470), Tél: 02.55.99.55.09** pour la mise en place d'un camion de 20m3 à l'occasion d'un déménagement au droit du 12 place de la République (CD16)

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter le stationnement temporaire d'un camion de déménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** le flux de circulation sur la rue de la place de la République (CD16), et principalement des poids lourds, et qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement au droit du 12 place de la République pour éviter tout incident ou accident,

#### ARRETE

##### Article 1

**Pour la journée du jeudi 09 octobre 2025 de 07h00 à 18h00**, l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du déménagement envisagé.

La pétitionnaire est autorisée à stationner un camion de déménagement de 20 M3 devant le n°12 de la place de la République à La Chapelle-la-Reine (77), qui lui sera réservé, pour limiter au maximum la gêne à la circulation.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

##### Article 2

Les services techniques mettront en place, la veille, des barrières de type police afin de réserver ces places de stationnement.

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du déménagement est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire lors du stationnement du camion et du retrait à l'issue.

Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

##### Article 3

Le stationnement ne devra pas entraver la libre circulation des autres usagers (véhicules, cyclistes, piétons,...).

Le bénéficiaire sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée et aux accotements (trottoirs, pelouses,...) et de remettre les lieux en état de propreté (nettoyage des débris, cartons, emballages).

##### Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais

##### Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (PANNEAUXSTATIONNEMENT)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 22/09/2025

Le Maire  
**Gérard CHANCLUD**

